
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEIZE JANVIER,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

OBJET : Etudes – Observation sociale – Efficience : Adhésion à la convention de partenariat 2024-2026 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et le CCAS d'Angers.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser sa connaissance des publics et des dynamiques à l'œuvre sur le territoire communal, le centre communal d'action sociale (CCAS) conduit des études d'observation sociale. Elles concernent plus spécifiquement les publics vulnérables et les populations seniors. Pour leur réalisation, le CCAS et l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) sont engagés dans un partenariat actif depuis plusieurs années.

Structure d'ingénierie territoriale et urbaine, l'AURA apporte par le croisement des expertises dans une diversité de domaines (urbanisme, habitat, développement du territoire, cohésion sociale, ...), un éclairage précieux au service des politiques sociales et gérontologiques.

L'activité de l'AURA s'exerce prioritairement et principalement au travers de la réalisation d'un programme partenarial d'activités d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres. Le CCAS souhaite désormais établir une convention de partenariat avec l'AURA pour s'inscrire dans son programme de travail triennal et contribuer à sa réalisation.

La présente convention triennale 2024-2026 a donc pour objet de :

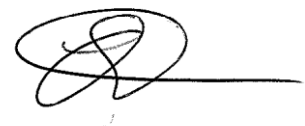
- définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme de la région angevine,
- définir les conditions dans lesquelles le CCAS d'Angers participe au financement de l'Aura pour d'une part, la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part, la valorisation et la diffusion de ces dernières.

La contribution s'opère ainsi sous la forme d'une cotisation d'adhésion d'une contribution à la mise en œuvre des missions de cette dernière. La cotisation est fixée à 1 000 € par an sur la durée de la convention. La contribution varie en fonction du programme partenarial et fera l'objet d'un avenant à la convention pour les années 2025-2026.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- adhère à la convention triennale de partenariat, présentée en annexe, conclue entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine et le centre communal d'action sociale d'Angers et de verser sur les exercices 2024 à 2026 une contribution annuelle d'adhésion de 1 000€,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale,
- accorde à l'Aura, pour la réalisation du programme partenarial d'activité 2024, une subvention d'un montant de 7 250 €,
- inscrit au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière du CCAS :
 - Adhésion : chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6281 « Concours divers (cotisations) »
 - Subvention : chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Centre Communal d'Action Sociale

Convention de partenariat 2024 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) et le CCAS d'Angers

Entre

Le CCAS d'Angers, sis boulevard de la Résistance et de la Déportation à Angers, représenté par son Président, Jean-Marc VERCHERE et désigné dans ce qui suit par "CCAS d'Angers",

Et **l'agence d'urbanisme de la région angevine**, sise 29 rue Thiers à Angers, représentée par son Président, Roch BRANCOUR, agissant en cette qualité en vertu d'une décision de son Conseil d'administration du 14 octobre 2020 et désignée dans ce qui suit par "L'Aura".

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2313-1, L5211-1, L5215-1, L5711-1 et suivants,
- VU** le code de commerce, notamment les articles L612-4 et D612-5,
- VU** la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière (LOF),
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du CCAS d'Angers en date du 16 janvier 2024 approuvant la convention 2024,
- VU** les statuts de l'agence d'urbanisme de la région angevine du 29 juin 2021,
- VU** la décision du Conseil d'Administration de l'Aura en date du 24 novembre 2023 approuvant le programme de travail 2024 et la convention 2024-2026,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence d'urbanisme de la région angevine, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L123-6) comme suit :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;

6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

L'Agence d'urbanisme de la région angevine, fondée en 1970 par l'Etat et les collectivités locales sous forme d'association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 a vu sa vocation évoluer et ses missions se développer. Structure partenariale d'études, d'analyses prospectives et d'appui aux projets d'aménagement et de développement local, elle participe, aux côtés de ses partenaires, à l'élaboration de stratégies urbaines et territoriales ; elle les accompagne dans l'élaboration, la conception ou la mise en œuvre de leurs projets dans ces domaines.

Son activité s'exerce prioritairement et principalement sur la réalisation d'un programme partenarial d'activités d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres. Angers Loire Métropole et les autres membres de l'Aura, contribuent ainsi sous la forme d'une cotisation et d'une contribution annuelles, à la mise en œuvre des missions de cette dernière.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Observation territoriale, valorisation et diffusion de connaissances
- Etudes exploratoires et mise en œuvre des transitions
- Accompagnement des politiques d'aménagement, de planification et stratégies territoriales.

La présente convention a donc pour objet de :

- Définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme de la région angevine pour l'année 2024.
- Définir les conditions dans lesquelles le CCAS d'Angers participe au financement de l'Aura pour d'une part la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part la valorisation et la diffusion de ces dernières.

Article I : Principes généraux de réalisation des missions et contributions

Le programme annuel de travail partenarial, faisant l'objet d'une décision du Conseil d'administration de l'Aura, rassemble et décline l'ensemble des contributions de l'Agence, en assure la cohérence et les complémentarités et est fondé sur des objectifs communs et partagés par les partenaires de l'Aura.

I.1 - Un cadre triennal de partenariat accompagné d'une déclinaison annuelle de ses missions et contributions.

Pour garantir la continuité et le caractère pluriannuel des missions de l'Aura, les grandes orientations de travail de l'agence sont précisées dans la présente convention avec le CCAS d'Angers.

Un programme partenarial de travail est établi annuellement par le Conseil d'administration de l'Aura. Il intègre l'ensemble des propositions élaborées conjointement avec les partenaires au cours de l'année précédant sa mise en œuvre, dont le CCAS d'Angers, ceci lui permettant d'établir la délibération.

I.2 - Modifications du programme partenarial de travail

L'Aura peut, en cours d'année, le cas échéant sur proposition du CCAS d'Angers, modifier l'ordre des priorités des travaux ou mentionner des études nouvelles, dont les contenus et échéances devront être précisés et formalisés, après accord du Conseil d'administration de l'Agence, par avenant à la présente convention.

Article II : Missions et contributions de l'Aura

II.1 - Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'Agence

Au fil du temps, les observatoires de l'Aura se sont renouvelés pour répondre à des besoins nouveaux. Ils sont réalisés à différentes échelles territoriales. Les observatoires de l'Aura sont :

- Observatoire sociodémographique
- Observatoire de l'habitat, dont observatoire du logement des étudiants, atlas des copropriétés, programmation résidentielle
- Observatoire de l'économie et de l'emploi
- Observatoire des gisements fonciers
- Observatoire de l'occupation du sol
- Observatoire des mobilités
- Observatoire du vieillissement
- Observatoire des équipements
- Observatoire des évolutions urbaines

L'Aura, par ailleurs, développe sa politique de diffusion et de valorisation de ses contributions auprès de ses partenaires : mise à disposition des ressources et des données, diffusion des études et des publications auprès des acteurs concernés et de ses partenaires, diversification de la nature et des supports de publication...

L'Aura accompagne les territoires pour permettre les débats et confronter les points de vue. Elle organise ainsi des temps d'échanges de type les « Matins de l'Aura » ou les « RDV du Pôle » et anime des ateliers adaptés à la demande des partenaires.

II.2 - Analyses exploratoires et mise en œuvre des transitions

L'Aura est engagée dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des transitions, qu'elles soient écologique, énergétique, démographique, numérique et sociétale. L'Aura apporte à ses partenaires des éléments de connaissance et d'analyses sur des sujets innovants qui reposent sur de nouvelles méthodologies et de nouveaux outils afin de répondre à la fois aux enjeux environnementaux (moindre consommation, gestion des ressources eau air et sol, économies d'énergie, protection de la biodiversité...) et sociétaux (qualité de vie, vivre ensemble, confort et bien-être, acceptabilité).

Aussi, l'agence, sous diverses modalités d'intervention et avec des formats variés, participe ou conduit des études venant accompagner la définition de projets relatifs aux transitions :

- **Les études de prospective et les toiles** : l'Aura est en veille permanente sur les tendances et signaux faibles. Elle élabore chaque année un carnet de prospective sur un sujet donné et met en place des ateliers avec les partenaires pour mettre en débat certains éléments issus de ces récits. L'Aura élaborera une première toile sur un sujet partagé par plusieurs partenaires afin d'apporter des éléments de connaissance, une approche systémique des acteurs et une vision des éventuelles conséquences territoriales par la modification ou l'intervention dans ce fonctionnement écosystémique.
- **Les études et réflexions exploratoires** pour rendre la ville plus désirable, pouvant concerner par exemple le confort thermique (îlots de chaleur/fraîcheur), les mobilités piétonnes, la nature en ville, le calme et l'apaisement des espaces publics (zones de ressourcement), l'acceptabilité de la densité...
- **L'expérimentation** de méthodologie (Ex : mise en œuvre du ZAN dans 3 communes du Pôle métropolitain Loire Angers) ou d'outils (Ex : élaboration d'un outil stratégique d'aide à la décision en matière de végétalisation et désimperméabilisation), qui puissent ensuite être dupliqués ou transposés dans d'autres territoires.
- **Les diagnostics-enjeux**, traitement des données et analyse des Atouts, Forces, Opportunités, Menaces.
- **Les études thématiques ou pluridisciplinaires** : habitat (diversification habitat, logement social, marché de l'immobilier...), mobilités (analyse enquêtes ménages et impact environnemental des mobilités, plans de mobilité simplifiés, co-voiturage, mobilités douces, temps de trajet, coopérations territoriales...), économie et emploi (études filières, logistique, fiscalité...), alimentation (projet alimentaire territorial, agriculture urbaine, produits locaux...), paysages (charte paysagère, intégration paysagère...), énergie

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240116-DEL-2024-007-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

(précarité énergétique à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers, énergies renouvelables...), études scolaires (tableaux de bord et études sur des secteurs en tension afin d'anticiper les besoins à venir), qualité de l'air (contribution à la mise en place de ZFE...), numérique (gestion de la data, territoire intelligent, jumeau numérique, fragilité numérique, tiers-lieux...), vieillissement de la population (habitat, déplacements, santé, modes de vie).

- **Les projets urbains** : analyse socio-démographique, approche fonctionnelle, équipements et services, desserte et mobilités, enjeux urbains et de développement, analyse des potentiels de développement mais aussi des risques de dévitalisation ou de moindre attractivité, projections tenant compte des objectifs démographiques et de la programmation résidentielle à moyen court et long terme.
- **Les projets de territoire**
- **Le suivi-évaluation**

L'Aura travaille aussi avec les grandes écoles et l'université d'Angers car l'apport d'étudiants sur un territoire et une problématique donnée permet d'enrichir la vision et de proposer des pistes d'actions innovantes.

L'Aura peut être sollicitée pour participer à des travaux de recherche, associée à ces grandes écoles ou université d'Angers.

II.3 - Accompagnement des politiques d'aménagement, de planification et de stratégies territoriales

Selon la nature des travaux à réaliser, l'Aura intervient en maîtrise d'œuvre ou en assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle accompagne les collectivités dans la déclinaison des politiques nationales dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, de la rénovation urbaine, du développement des territoires et de l'aménagement.

- **Planification règlementaire** : l'Aura accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs documents de planification à différentes échelles. Celle de la Région pour l'élaboration du SRADDET (observatoire du foncier et trajectoire ZAN, territorialisation, pédagogie et sensibilisation...). L'échelle supra communautaire pour l'élaboration de SCoT et l'échelle intercommunale avec l'accompagnement des EPCI pour réaliser leurs PLUi ou PLUiH, ainsi que le suivi (ex : POA habitat et POA mobilités) et l'évaluation de ces documents.
- **Plans et programmes** de type PLH
- **Politiques de solidarités** : suivi et évaluation du Contrat de ville unique, contribution à la mise en œuvre Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) (études spécifiques, suivi évaluation...). Le baromètre des quartiers, actualisé tous les deux ans intègre de nouveaux indicateurs (ex : fragilité numérique)
- **Cohésion des territoires** (ANCT) : participation notamment à l'accompagnement du dispositif « Petites villes de demain ».

L'Aura porte également des missions contribuant à l'élaboration de stratégies de développement à l'échelle de Grand territoire, comme celle du Pôle métropolitain Loire Bretagne.

Article III : Suivi du programme partenarial de travail

Le programme partenarial est arrêté chaque année par le conseil d'administration de l'Aura sur la base des propositions élaborées conjointement avec les partenaires. Il est ainsi étroitement défini avec eux, au cours de l'année qui précède sa mise en œuvre.

En cours d'année, une évaluation de l'état d'avancement du programme de travail partenarial sera produite.

Article IV : Les études hors programme partenarial

En sus du programme partenarial, et dans les limites des règles en vigueur, l'Aura pourra effectuer des travaux ou missions pour le compte du CCAS d'Angers.

Ces activités sont sectorisées et s'exercent dans le cadre du droit de la commande publique et des règles de fiscalité en vigueur. Elles sont alors la propriété du CCAS d'Angers et les conditions de leur utilisation et de leur publication sont fixées contractuellement.

Article V : Participation financière

Le programme partenarial de l'agence est soutenu financièrement par l'ensemble de ses membres au moyen de participations sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités élaboré chaque année par l'Agence. A ce titre le CCAS d'Angers participe au financement du programme de travail partenarial de l'Aura sous la forme d'une cotisation d'adhésion et d'une contribution annuelle.

Le montant de la contribution est évalué chaque année en fonction des besoins de financement de l'Agence pour la réalisation des actions retenues dans le programme partenarial. Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial de travail, le CCAS d'Angers apporte son concours financier à l'Aura pour la durée de la présente convention.

La participation du CCAS d'Angers pour l'année 2024 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 1 000 € ;
- Une contribution de 7 250 €.

Le montant prévisionnel de la participation est fixé à 8 250 €.

Le versement de la cotisation se fera dès le mois de janvier et celui de la contribution se fera en une seule fois, au compte désigné par l'Aura.

Article VI : Propriété des travaux

Les études et travaux effectués dans le cadre du programme de travail partenarial sont la propriété de l'Aura. Il revient à celle-ci d'en organiser la diffusion et la valorisation dans le cadre des objectifs fixés par ses instances statutaires.

Le CCAS d'Angers, comme les autres partenaires de l'agence, dispose d'un droit d'accès privilégié et de diffusion de ces travaux.

Article VII : Contrôle de l'exécution du budget

Chaque année, les documents statutaires d'exécution du budget de l'Agence d'urbanisme de la région angevine et de son programme partenarial de travail (rapport d'activités) seront transmis au CCAS d'Angers après leur adoption par l'Assemblée générale. L'établissement de l'état d'avancement des travaux avec le CCAS d'Angers permet l'évaluation des financements associés à la réalisation des missions en cours puis en fin d'année.

En outre, l'Aura est tenue de présenter au CCAS d'Angers, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier issu du compte de résultats de l'Aura et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Article VIII : Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2024. Elle est modifiable par avenant.

Article IX : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles de l'Aura résultant de la présente convention, le CCAS d'Angers se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, par décision notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois précédant la date souhaitée de la résiliation.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La contribution pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article X.

Article X : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles ou de résiliation de la convention pour quelque cause que ce soit, le CCAS d'Angers se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article XI : Règlement des litiges

Le CCAS d'Angers et l'Aura s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un tel accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le

Pour le CCAS d'Angers

Le Président,
Jean-Marc VERCHERE

Pour l'Aura

Le Président,
Roch BRANCOUR